



Ville de
Kingersheim

Police municipale

604/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 18 septembre 2026

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande du SIVOM Mulhouse Sud Alsace en date du 17 septembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans à Richwiller, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation Passage Joffre.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 5 octobre au vendredi 18 décembre 2026, l'entreprise SOGEA-EST est autorisée à effectuer des travaux Passage Joffre.

Article 2 – la circulation des véhicules est strictement interdite de 7h30 à 17h00 (horaires des travaux). Passage Joffre, dans sa section comprise entre la rue du Noyer et la rue Hirschau (côté Nord). En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules reste interdite, à l'exception de celle des riverains.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit Passage Joffre, dans sa section comprise entre la rue du Noyer et la rue Hirschau (côté Nord), y compris le parking situé à l'intersection des rues Hirschau, Liberté et Passage Joffre.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 – Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.



Ville de
Kingersheim

Police municipale

Arrêté municipal 604/2026 – page 2

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

